

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.37 B

Attribution des subventions culturelles 2024 - Projets culturels à portée intercommunale

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.37 B**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES 2024 - PROJETS CULTURELS A PORTEE INTERCOMMUNALE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403.1 SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès service culture

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique. L'attribution de subventions culturelles répond à une ambition forte fixée en matière de solidarité en contribuant à l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Dans le cadre de sa compétence facultative « Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération », GrandAngoulême a fixé, par délibération n°172 du 13 octobre 2022, une nouvelle définition des critères d'attribution des subventions culturelles.

Pour bénéficier des subventions, les activités artistiques et culturelles soutenues sont réparties de la manière suivante :

- Les subventions aux associations culturelles ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (en lien avec la politique de la ville) ;
- Les aides à la création ;
- Le label de coopération culturelle (valorisation des actions culturelles des communes qui coopèrent sur un même évènement culturel).

Par délibération n°246 du 9 décembre 2021, l'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels relève du conseil communautaire pour les participations annuelles supérieures à 23 000 € et du bureau communautaire pour celles inférieures à 23 000 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Pour l'année 2024, GrandAngoulême a reçu 78 demandes de subventions dont 2 correspondent aux équipements culturels et 3 à des festivals pour des montants supérieurs à 23 000 €.

Le processus de traitement des demandes se décline en 5 étapes :

1. Lors du dernier semestre 2023, le dossier d'instruction a été envoyé par mail aux associations ayant reçu une subvention cette même année, et mis à disposition de toutes les associations sur le site internet de l'agglomération ;
2. La date butoir de dépôt des demandes était fixée au 11 décembre 2023. Passée cette étape, une première analyse des dossiers a été menée par le vice-président et les trois élus mandatées par le groupe de travail, accompagnés des techniciens ;
3. Un comité consultatif composés d'élus s'est réuni le 17 janvier 2024 afin d'effectuer une pré-attribution des demandes de subventions ;
4. Les projets à portée nationale ainsi que des équipements culturels pour un montant supérieur à 23 000 € ont été présentés lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 qui a attribué un montant total de subventions de 906 910 € ;
5. Les projets à portée nationale, intercommunale et équipements culturels pour un montant inférieur à 23 000 € sont présentés lors du présent bureau communautaire pour un montant total de 141 150 €.

Par ailleurs, la subvention de 6 000 € accordée à l'association « Hey Bravo » pour le projet de résidence artistique est répartie comme suit : 3 500 € au titre de l'aide au projet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « un territoire de culture et de cohésion » et 2 500 € de bonus sur la dimension partenariale du projet dans un quartier politique de la ville.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Sur proposition du groupe de travail élus culture du 17 janvier 2024,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les montants de subventions culturelles selon la ventilation proposée dans le tableau en annexe pour un total de 141 150 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Associations / Structures	Projets	Propositions votées en 2023	Montant proposés pour 2024	Elus ne prenant pas part au vote
Subventions « Classiques »				
AFMDDT 16	Transmission de la Mémoire de la Résistance, de la Déportation, de l'Internement en Charente en proposant 6 actions pour 2024 aux établissements scolaires et au tout public:1- Des expositions avec des documents ressources en relation avec le thème du CNRD 2 - Expositions sur le thème de la déportation et de la resistance " Charentaises dans le convoi des 31 000" et "Dora, l'enfer" à l'occasion des 80 ans de l'ouverture du camps dans lequel 76 charentais passèrent. 3 - Des ateliers "petits chercheurs en Histoire" réalisation de notices biographiques de déportés 4 - Conférences de chercheurs, d'auteurs, d'historiens 5 - Temoignages de dernier grands temoins : Ginette Kolink... 6 - Transmission de la mémoire par l'art au travers de la BD	600, 00 €	600,00 €	
ABCD Association Balzatoise pour une Culture Diversifiée	Dans la continuité de "Chabot l'artiste" Exposition d'œuvre d'art au château de Balzac "Château l'artiste Dimanche 22 septembre 2024		300,00 €	
A HI' O Mai	4ème festival du Triangle Polynésien du 21 au 23 juin 2024	2 000,00 €	3 000,00 €	
ASPI 16	Organisation des samedis de la préhistoire (10 dates de programmées)	850,00 €	850,00 €	
ACAMAC	31 ème édition des musicales	10 000,00 €	7 500,00 €	
Association Culturelle d'Education Musicale	2ème édition du "Gonzess Fest" Le 25 mai 2024		1 000,00 €	
Amicale Laïque de Garat	- Organisation de concerts de Noël sur les communes de GA (Garat, Angoulême, Nersac et Ruelle) - Organisation des rencontres de chorales locales et régionales	500,00 €	500,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Associations / Structures	Projets	Propositions votées en 2023	Montant proposés pour 2024	Elus ne prenant pas part au vote
Subventions « Classiques »				
ARTEFA	Continuer de développer et de solidifier les projets en faveur des habitants du territoire. Plusieurs rencontres sont organisées. Vers les personnes dans le secteur de la santé sous la forme de lecture. Vers les jeunes des établissements publics sous la forme de lectures musicales et d'actions de médiation (atelier de bruitages par exemple). Enfin, vers les habitants sous la forme de balades musicales.	3 000,00 €	2 500,00 €	
Association Plassac-Rouffiac Animation (APRA)	3ème édition de la fête médiévale "Valoriser son patrimoine local "Eglise St Cybard" les 29 et 30 juin 2024	1 500,00 €	1 500,00 €	
CSCS Rives de Charente	Organisation du festival Japan A Rives du 22 au 25 mai 2024	2 000,00 €	2 000,00 €	
Circuit des Remparts	Les 13,14 et 15 septembre 2024	15 000,00 €	15 000,00 €	
Comités des fêtes de Balzac	Cavalcade de Balzac du 25 au 27 mai 2024	800,00 €	800,00 €	
Commixtus	Ensemble de l'action culturelle artistique de l'association dont 3 actions phares : - Saison de musique de chambre (6 à 8 concerts) - Festival International de Musique de chambre (9 concerts) - Les Estivales (5 concerts)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Association Cosmopolite Angoulême	Organisation de la 7ème édition "D'Angoulême se livre" du 18 au 20 octobre 2024	10 000,00 €	10 000,00 €	
CourtEchel	Concert Reggae Le 25 mai 2024	200,00 €	200,00 €	
Declics' events	Expositions de 8 ou 9 photographes professionnels et amateurs de divers horizons en hors les murs dans Fléac Du 16 octobre au 15 décembre	500,00 €	750,00 €	
Emoi photographique	Festival l'emoi photographique 16 expositions sur le thème "Et demain?" du 6 avril au 12 mai 2024	2 000,00 €	2 000,00 €	
Festival du film Court d'Angoulême	Festival FIFCA édition 2024 du 7 au 10 mars 2024	4 000,00 €	3 000,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071827 2024040 - 2024_04_37B DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Associations / Structures	Projets	Propositions votées en 2023	Montant proposés pour 2024	Elus ne prenant pas part au vote
Subventions « Classiques »				
Foulpougne	Festival de musiques et danses traditionnelles du 20 au 22 septembre 2024	1 500,00 €	1 800,00 €	
Jauldes Animations et Loisirs	Organisation de 3 spectacles vivants Mars 2024 - Soirée théâtre - One man show Juin 2024 - Animation et spectacle en plein air Octobre 2024 - Soirée théâtre - One man show	1 400,00 €	1 400,00 €	
Jazz à Saint-Sat	Festival de Jazz du 12 au 28 janvier 2024	4 500,00 €	4 500,00 €	
L’Affiche	6ème festival Jazz à Trois-Palis du 13 au 15 septembre 2024	2 000,00 €	2 000,00 €	
Le paon Bleu	Balades contées et mise en valeur des parcs de GA, balade sur l'île marquet	1 000,00 €	1 000,00 €	
Cie «Les marionnettes d’Angoulême »	Saison culturelle du théâtre de poche	10 000,00 €	10 000,00 €	
Mariposa	2ème édition du festival Mariposa du 19 au 20 juillet		3 000,00 €	
Mauvaises Graines	Organisation de la 3ème édition de "Drôles de livres" du 4 au 5 mai 2024		2 000,00 €	
MJC Serge Gainsbourg	L'Assos' Festival Le 15/06/2024		500,00 €	
Nordic Fléac	Balade dinatoire semi-nocture "La Fléaçoise" sur un parcours balisé de 2 boucles 1 de 6,5 km et une de 3,5 km. Histoire contée de la commune lors de l'apéritif. le 24 août 2024		300,00 €	
Passerelles Images	Planet' Charente Serie d'entretiens avec les habitants Doc au coin du feu Février à mars 2024	1 500,00 €	1 500,00 €	
PEPS (Pour des Evènements Pluriels et Solidaires)	Balade surprise familiale autour de la commune de Vindelle avec pique-nique musical 25/08/2024	600,00 €	600,00 €	
Piano en Valois		21 500,00 €	21 500,00 €	
Pré-en-bulles	Festival de théâtre "FESTHEA" du 31 mai au 2 juin	1 000,00 €	1 000,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240401-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Associations / Structures	Projets	Propositions votées en 2023	Montant proposés pour 2024	Elus ne prenant pas part au vote
Subventions « Classiques »				
Prenez du relief	Festival international courant 3D 12ème édition du 8 au 12 octobre "La fête du court métrage" du 20 au 26 mars 2024	2 000,00 €	3 000,00 €	
Salut l'artiste	Diffusion de spectacles vivants diversifiés, en partenariat des acteurs de la vie locale	500,00 €	500,00 €	
Saxifraga	Programmation mensuelle à destination des habitants + renfort de partenariats avec les équipements culturels année 2024 (Festival hors jeux du 17 au 19 mai 2024)	3 000,00 €	3 000,00 €	
Soyaux Fou d'Humour	Festival Soyaux Fou d'humour du 8 au 24 novembre 2024	2 000,00 €	3 000,00 €	
Tango Feliz	Programmation culturelle 2024 : festival Cours, stages de danse	400,00 €	400,00 €	
Vind'hell Fest	Organisation d'un concert de musique métal 1 juin 2024	1 000,00 €	1 500,00 €	
Voeuil en fête	Soirée à thème : St Patrick le 23/03/2024 Balade festive le 6 juillet 2024	1 100,00 €	1 100,00 €	
Total subventions « Classiques »		108 350,00 €	116 100,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Subventions « Aide à la création »				
Cambio	Représentation sur scène du projet "Mains à Mains" - Composition chorgraphiques avec des personnes en situation de handicap		1 000,00 €	
Collectif Nash	Création du spectacle "Les soumis.es" . Spectacle immersif sur la thématique du mal-être et des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail	2 000,00 €	2 000,00 €	
La révérence audacieuse	Création de la pièce de théâtre "Le Parcours" abordant les thématiques telles que les addictions, les IST, le désir de la parentalité les pressions sociales		1 000,00 €	
Les remontées 16	Création de "L'Ile des domestiques" libre adaptation féministe de "L'Iles aux esclaves"		550,00 €	
Cie Olive de Lux	Création du spectacle "Roméo et Juliette les 23-24-25/08/2024		1 500,00 €	
Total subventions « Aide à la création »		2 000,00 €	6 050,00 €	
Subventions « Appel à manifestations d'intérêt »				
Festival du film court d'Angoulême	Projection de films courts autour d'un thème puis échange avec un réalisateur et le public hors les murs du 7 au 10 mars 2024	1 000,00 €	1 500,00 €	
Hey Bravo	Résidence artistique de 6 séjours réparties entre avril 2024 et début 2025		6 000,00 €	
Kaos Aurore Lenoir	Création et diffusion du spectacle "RIVAGES ETERNELS"	4 000,00 €	5 000,00 €	
Total subventions « Appel à manifestations d'intérêts »		5 000,00 €	12 500,00 €	
Subventions « Label de coopération culturelle »				
ASPIC	Festival "La Tovre en fête" du 31 mai au 3 juin 2024	4 600,00 €	6 500,00 €	
Total subventions « Label de coopération culturelle »		4 600,00 €	6 500,00 €	
TOTAL actions à rayonnement intercommunal		119 950,00 €	141 150,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

CIRCUIT DES REMPARTS Année 2024

Convention financière et de partenariat

Grand Angoulême / Association Circuit des Remparts

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°2024.04.37 B, Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** »,

ET

L'association Circuit des Remparts d'Angoulême, 19 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LAFFONT,
Ci-après dénommée « **l'Association** »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, version consolidée au 2 mai 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême,

Considérant les compétences du Grand Angoulême en matière de "Tourisme" et de "soutien et développement des actions culturelles d'agglomération d'intérêt communautaire",

Considérant que le Circuit des Remparts est une manifestation culturelle qui contribue à la promotion et à la valorisation du territoire de Grand Angoulême,

Grand Angoulême souhaite apporter son soutien financier à cette manifestation.

ETANT PREALABLEMENT ÉNONCE QUE :

Le Circuit des Remparts d'Angoulême prévu les 13, 14 et 15 septembre 2024, est une manifestation reconnue auprès des amateurs de véhicules anciens et l'une des plus importantes en termes de retombées économiques et touristiques sur le territoire de Grand Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En termes de rayonnement et

d'activités touristiques, le Circuit des Remparts attire tous les ans entre 10 000 et 15 000 visiteurs.

Accusé en tête 100000

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Plusieurs lieux de rencontre se dérouleront sur le territoire de Grand Angoulême :

- Des expositions de véhicules anciens sont prévues sur le parvis de l'hôtel de ville d'Angoulême et sur la place du Champ de Mars ;
- L'arrivée du rallye international, des Doyennes et des Légendes au 1^{er} RIMA
- Le départ et l'arrivée du rallye des clubs se fera au sein de la zone d'activité sur la commune de Champniers ainsi qu'un arrêt à Moutiers le matin.
- Passage des rallyes à l'aérodrome de Brie Champniers en collaboration avec l'école d'AIRBUS
- Passage des rallyes sur de nombreuses communes du territoire de Grand Angoulême
- L'espace jeunesse formation se tiendra sur la place Bouillaud.
- Rôle de conseil et de communication auprès de la formation au contrat de qualification véhicules historiques existant depuis 2 ans au Campus Charente Formation.

Le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême et le service Pays d'Art et d'Histoire sera renforcé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par Grand Angoulême à l'Association au titre de la manifestation "le circuit des remparts" édition 2024.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 4 avril 2024, pour l'édition 2024 du Circuit des Remparts, Grand Angoulême attribue à l'Association une subvention de 15 000 €.

Cette subvention directe est associée à une subvention en nature correspondant à la prise en charge des navettes spécialement affrétées pour l'événement.

A la signature de la présente convention, Grand Angoulême s'engage à s'acquitter de la somme due par mandat administratif dans le respect des délais de la comptabilité publique.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Les activités de l'Association, dont l'organisation du circuit des remparts, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer ~~du soutien de Grand Angoulême~~ dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais ~~de ses rapports avec les différents médias.~~

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de Grand Angoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition

d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication de Grand Angoulême.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET JUSTIFICATIFS

Grand Angoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir à Grand Angoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R.612-1 et suivants).

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi n°2000-31 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association souscrit sans réserve aux engagements républicains figurant en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET SANCTIONS

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par la présente convention et par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, Grand Angoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS / LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention comprend une (1) annexe, laquelle en fait partie intégrante :

- annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Fait à ANGOULÊME en deux exemplaires originaux, le

*P/Le Président de Grand Angoulême
Par délégation,
Le vice-Président,*

*Le Président de l'Association du
Circuit des Remparts d'Angoulême*

Gérard DESAPHY

Jean-Marc LAFFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci-après désignée « **GrandAngoulême** »

Et

Circuit des remparts association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue des Maréchaux – BP 287 – 16000 ANGOULEME représentée par sa Présidente Christiane Josette LABAT.
Ci-après désignée « **Circuit des remparts** »,

Vu la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 et 25-1 ;

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Il est convenu ce qui suit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Angoulême le,

En 2 exemplaires

Pour l'association	Pour GrandAngoulême
--------------------	---------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_37B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024